

Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil de Communauté de la Communauté Urbaine Grand Dijon

Séance du jeudi 24 mars 2016

Président : M. REBSAMEN

Secrétaire de séance : M. BORDAT

Convocation envoyée le 17 mars 2016

Publié le 25 mars 2016

Nombre de membres du Conseil de Communauté : 79

Nombre de présents participant au vote : 64

Nombre de membres en exercice : 79

Nombre de procurations : 14

Membres présents :

M. François REBSAMEN	Mme Christine MARTIN	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET
M. Pierre PRIBETICH	Mme Hélène ROY	Mme Florence LUCISANO
M. Thierry FALCONNET	M. Georges MAGLICA	M. Jean DUBUET
M. Patrick CHAPUIS	Mme Chantal TROUWBORST	M. Gaston FOUCHERES
Mme Nathalie KOENDERS	M. Joël MEKHANTAR	M. Jacques CARRELET DE LOISY
M. Rémi DETANG	Mme Nuray AKPINAR-ISTIQUAM	Mme Céline TONOT
Mme Catherine HERVIEU	Mme Sladana ZIVKOVIC	M. Jean-Philippe MOREL
M. José ALMEIDA	M. Jean-Yves PIAN	M. Nicolas BOURNY
M. Jean-François DODET	Mme Océane CHARRET-GODARD	M. Jean-Michel VERPILLOT
M. François DESEILLE	M. Jean-Claude DECOMBARD	Mme Corinne PIOMBINO
Mme Colette POPARD	M. Laurent BOURGUIGNAT	M. Jean-Louis DUMONT
M. Michel JULIEN	Mme Catherine VANDRIESSE	M. Dominique SARTOR
M. Didier MARTIN	M. François HELIE	Mme Lydie CHAMPION
M. Dominique GRIMPRET	Mme Chantal OUTHIER	M. Damien THIEULEUX
M. Michel ROTGER	M. Emmanuel BICHOT	Mme Michèle LIEVREMONT
M. Jean-Patrick MASSON	Mme Frédérique DESAUBLIAUX	M. Philippe BELLEVILLE
Mme Badiaâ MASLOUHI	M. Hervé BRUYERE	M. Gilbert MENUT
M. André GERVAIS	Mme Sandrine RICHARD	Mme Noëlle CABBILLARD
M. Benoît BORDAT	Mme Claudine DAL MOLIN	M. Cyril GAUCHER
M. Patrick MOREAU	M. Louis LEGRAND	M. Adrien GUENE.
Mme Stéphanie MODDE	M. Patrick ORSOLA	
Mme Françoise TENENBAUM	M. François NOWOTNY	

Membres absents :

Mme Anne PERRIN-LOUVRIER	M. Frédéric FAVERJON pouvoir à Mme Catherine HERVIEU
	Mme Anne DILLENSEGER pouvoir à Mme Colette POPARD
	M. Charles ROZOY pouvoir à M. Pierre PRIBETICH
	M. Jean-Claude GIRARD pouvoir à M. José ALMEIDA
	M. Laurent GRANDGUILLAUME pouvoir à Mme Christine MARTIN
	Mme Danielle JUBAN pouvoir à Mme Nathalie KOENDERS
	Mme Lê Chinh AVENA pouvoir à M. Georges MAGLICA
	M. Alain HOUPERT pouvoir à Mme Chantal OUTHIER
	Mme Anne ERSCHENS pouvoir à Mme Catherine VANDRIESSE
	M. Édouard CAVIN pouvoir à Mme Frédérique DESAUBLIAUX
	M. Jean ESMONIN pouvoir à Mme Sandrine RICHARD
	M. Yves-Marie BRUGNOT pouvoir à M. Didier MARTIN
	Mme Louise BORSATO-MARIN pouvoir à M. Michel ROTGER
	M. Patrick BAUDEMONT pouvoir à M. Dominique GRIMPRET.

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES**Budget primitif 2016 - Budget principal et budgets annexes**

Le rapport ci-dessous a pour objet la présentation du budget primitif 2016 (BP 2016) du Grand Dijon, dont les grandes orientations ont été débattues au cours de la séance du conseil communautaire du 28 janvier 2016.

Dans le cadre des dispositions de l'article 107 de la Loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe), et de l'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, une « présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles » est également jointe afin de permettre aux citoyens de saisir les principaux enjeux de ce budget primitif.

PRÉAMBULE – PRINCIPAUX ÉLÉMENTS DE CONTEXTE
--

En préambule, sans revenir sur l'ensemble des éléments de contexte détaillés dans la note de synthèse du débat d'orientation budgétaire du jeudi 28 janvier 2016, il convient néanmoins de rappeler que le BP 2016 du Grand Dijon s'inscrit dans un contexte spécifique à deux titres.

1- Le budget primitif 2016 constitue le premier budget de la Communauté urbaine dans le plein exercice de ses compétences

Le BP 2016 est en effet le premier à intervenir à l'issue de la phase transitoire d'un an qui a permis la mise en place d'une organisation adaptée aux nouvelles compétences exercées par le Grand Dijon, devenu communauté urbaine le 1er janvier 2015.

En effet, pour l'année 2015, des conventions de gestion transitoire avaient été conclues entre le Grand Dijon et ses communes membres, conventions en vertu desquelles ces dernières ont continué d'intervenir sur le champ des compétences transférées au Grand Dijon, avec refacturation à ce dernier des dépenses effectuées dans ce cadre.

L'année 2015 a par ailleurs été marquée par les travaux d'évaluation des charges transférées menées par la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT), nécessaires à l'ajustement de l'attribution de compensation.

Suite à cette période de transition, le BP 2016 est ainsi marqué par :

- une vision plus précise du coût des nouvelles compétences transférées fin 2014 : le Grand Dijon disposant désormais d'une vision affinée du coût d'exercice de ses nouvelles compétences ;
- une attribution de compensation désormais définitivement ajustée suite aux transferts de compétences de fin 2014, la CLECT ayant adopté son rapport définitif le 19 octobre 2015, approuvé ensuite fin 2015 par la quasi-totalité des conseils municipaux des communes membres.

Enfin, le budget 2016 intègre également des crédits significatifs (supérieurs à 2 M€ en dépenses d'investissement) correspondant à des opérations qui devaient être réalisées en 2015 par les communes pour son compte mais qui, soit ont pris du retard, soit ont fait l'objet d'une refacturation trop tardive fin 2015 n'ayant pas permis d'inscrire ces dépenses en restes à réaliser.

En conséquence, ces remboursements seront donc effectués au titre de l'exercice 2016.

2- Le budget primitif 2016 intervient dans un contexte budgétaire contraint par la diminution des dotations de l'État

Suite à la transformation du Grand Dijon en communauté urbaine, qui a permis une augmentation en 2015 de près de + 3,8 M€ de la dotation globale de fonctionnement (DGF) par rapport à 2014, le budget primitif 2016 du Grand Dijon intègre les conséquences de la montée en puissance de la contribution au redressement des finances publiques décidée par l'État et nécessaire à la réduction des déficits publics. Le tableau ci-après récapitule l'historique de l'évolution de la DGF depuis 2013.

	2013	2014	2015	Estimation BP 2016	
Dotation d'intercommunalité (1) (incluant la contribution au redressement des finances publiques depuis 2014)	8 374 378 €	7 321 174 €	11 615 952 €	9 000 000 €	Estimation 2017 (*)
Dotation de compensation (2)	25 542 597 €	25 258 256 €	24 709 377 €	24 100 000 €	
DGF Totale (1) + (2)	33 916 975 €	32 579 430 €	36 325 329 €	33 100 000 €	Entre 27,5 M€ et 28 M€

(*) Prévission n'intégrant pas les effets de la réforme de la DGF en cours d'élaboration au niveau national, et dont le périmètre précis n'est pas arrêté à ce jour.

Dans ce contexte, la DGF versée par l'État au Grand Dijon connaîtra une diminution sans précédent, de l'ordre de - 3,2 M€ estimés par rapport à 2015, en précisant d'ores et déjà qu'une diminution supplémentaire du même ordre est attendue pour 2017 (hors effets de la réforme de la DGF qui devrait s'appliquer en 2017).

En l'absence de transformation en communauté urbaine, la DGF du Grand Dijon se serait située en 2016 en ordre de grandeur autour de 26 M€, à rapprocher du niveau de 33,1 M€ environ attendu pour 2016.

BUDGET GÉNÉRAL - ÉQUILIBRES GÉNÉRAUX DU BP 2016

Le total du budget primitif pour 2016 (budget principal et budgets annexes consolidés, et après retraitement des doubles comptes) s'établit à :

- En mouvements budgétaires (opérations réelles et mouvements d'ordre confondus) : 353 737 094 € après 370 641 516 € au BP 2015.
- En mouvements réels : 291 445 656 €, après 309 041 128 € au BP 2015.

Les crédits, en opérations réelles et en euros, sont les suivants :

Mouvements réels	Dépenses			Recettes		
	BP 2015	BP 2016	%	BP 2015	BP 2016	%
Fonctionnement	210 526 197	202 649 536	-3,7%	255 330 785	248 619 474	-2,6%
Investissement	98 514 931	88 796 120	-9,9%	53 710 343	42 826 182	-20,3%
TOTAL	309 041 128	291 445 656	-5,7%	309 041 128	291 445 656	-5,7%

Il est rappelé que le budget annexe de la zone d'activités de Bretenièrre a été clôturé par délibération du conseil communautaire du 17 décembre 2015, et ne figure donc plus parmi les budgets annexes présents dans la maquette du budget primitif 2016.

Les points majeurs de ce budget primitif 2016, en termes d'équilibres financiers et de priorités budgétaires, sont les suivants (hors restes à réaliser de l'exercice 2015 repris lors du vote du budget supplémentaire et qui impacteront donc le compte administratif 2016) :

1- Le maintien d'un niveau d'investissement conséquent malgré un contexte budgétaire contraint

Tous budgets confondus, le volume des dépenses d'équipement (total des chapitres 20, 21, 23 et 204) s'élève ainsi à **61,387 M€**, contre 65,266 M€ au BP 2015, en rappelant que ce dernier avait été construit en fonction de la visibilité partielle dont disposait le Grand Dijon sur ses nouvelles compétences au moment de sa construction.

La répartition par grandes politiques des dépenses d'équipement est la suivante :

- **14,6 M€** en matière de voirie au sens large (dont la signalisation, l'éclairage public et l'aménagement des espaces verts accessoires de voirie mais hors parkings en ouvrage), dont **12,2 M€** au titre des nouvelles compétences transférées fin 2014 qui demeurent le premier poste d'investissement du Grand Dijon ;
- **13,6 M€** pour la politique culturelle et sportive d'intérêt communautaire ;
- **11 M€** pour l'habitat, le logement social, la politique de la Ville et la rénovation urbaine ;
- **6,3 M€** pour le secteur Environnement (usine d'incinération des ordures ménagères, groupe turboalternateur, déchetteries, centre de tri, centre de traitement des déchets d'activités de soin à risque infectieux, politique d'économies d'énergie), ainsi que sur le secteur de l'eau et de l'assainissement (budgets annexes) ;
- **2,6 M€** en matière de politique foncière (acquisitions foncières et exercice du droit de préemption) et d'urbanisme (frais d'élaboration des documents d'urbanisme, dont le plan local d'urbanisme intercommunal – PLUi) ;

- **2,2 M€** pour la politique de déplacements et de transports publics urbains (investissements du budget annexe des transports) auxquels s'ajoutent 3,5 M€ au titre de l'opération fiscale dite de livraison à soi-même consécutive à l'achèvement du projet de tramway ;
- **1,8 M€** pour le soutien au développement économique et à l'enseignement supérieur (hors avances de trésorerie à la SPLAAD, et hors travaux de voirie, d'éclairage et d'espaces verts catégorisés dans la rubrique « voirie ») ;
- **575 K€** d'investissements au titre du crématorium d'agglomération (investissements du budget annexe dédié) et **62,5 K€** au titre du cimetière intercommunal (budget principal) ;
- **523 K€** d'investissements sur les parkings en ouvrage (investissements du budget annexe dédié).

Enfin, parmi les autres projets d'investissement, peuvent être notamment relevés : la finalisation de la réhabilitation de la caserne Transvaal (1,57 M€), la première échéance de la participation du Grand Dijon à la mise en accessibilité des quais de la gare de Dijon Ville (126,9 K€) ou bien encore la poursuite du soutien financier à la construction du nouveau refuge de la Société Protectrice des Animaux (500 K€).

2- Le maintien d'un niveau d'épargne brute significatif

Tous budgets confondus, hors éléments exceptionnels (imputés aux chapitres comptables 67 et 77), le BP 2016 traduit une évolution maîtrisée de la section de fonctionnement par rapport à 2015, la capacité d'autofinancement brute (épargne brute) dégagée au stade du budget primitif s'élevant à **45,5 M€**, après 38,3 M€ au BP 2015 (dont **27,5 M€** sur le seul budget principal, après 20,1 M€ au BP 2015).

Si l'ampleur de cette hausse de l'épargne brute (+7,2 M€ entre 2015 et 2016 tous budgets confondus) doit être partiellement relativisée dans la mesure où le BP 2015 a constitué un budget de transition ne pouvant totalement constituer une référence de comparaison, elle traduit néanmoins la réussite de la stratégie de maîtrise des dépenses de fonctionnement conduite par le Grand Dijon.

3- La maîtrise de l'évolution de l'endettement, dans la continuité des exercices précédents

Au stade du BP 2016, malgré la forte diminution des dotations de l'État et la réalisation d'un programme d'investissement conséquent, les équilibres du budget primitif 2016 permettent d'envisager **une stabilité de l'endettement par rapport à 2015.**

Tous budgets confondus, les équilibres du budget primitif 2016 intègrent même un **léger désendettement de l'ordre de - 600 K€** par rapport à 2015, dans la mesure où :

- l'amortissement de la dette s'établit pour 2016 à 22,8 M€ ;
- en parallèle, le besoin d'emprunt nouveau s'établit à 22,2 M€ au BP 2016, dont 21,5 M€ sur le budget principal.

BUDGET PRINCIPAL

Le budget principal s'établit pour 2016 à :

- En mouvements budgétaires (opérations réelles et mouvements d'ordre confondus) : 256 209 914 €, contre 265 938 626 € au BP 2015.
- En mouvements réels : 220 806 576 €, contre 235 673 163 € au BP 2015.

Les crédits, en opérations réelles, sont les suivants :

Mouvements réels	Dépenses			Recettes		
	BP 2015	BP 2016	%	BP 2015	BP 2016	%
Fonctionnement	161 045 441	153 409 396	-4,7%	186 400 904	181 312 734	-2,7%
Investissement	74 627 722	67 397 180	-9,7%	49 272 259	39 493 842	-19,8%
TOTAL	235 673 163	220 806 576	-6,3%	235 673 163	220 806 576	-6,3%

A) RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT :

Elles s'établissent à **181,313 M€**, soit une diminution de - 2,73% par rapport au budget primitif 2015 (186,401 M€), en raison de l'évolution du périmètre de compétences du Grand Dijon et de l'importante bonification de la DGF perçue par le Grand Dijon.

➤ **Le point majeur du budget 2016 est la baisse significative des dotations et participations reçues (chapitre 74), sous l'effet essentiellement de la diminution conséquente de la dotation globale de fonctionnement (DGF) et des compensations fiscales versées par l'Etat.** Les recettes du chapitre 74 sont ainsi prévues à hauteur de **42,506 M€**, soit une baisse de - 6,73 % par rapport au BP 2015 (45,571 M€), et comprennent notamment les recettes ci-après.

→ Dans un contexte de montée en puissance de la contribution au redressement des finances publiques, principal effort demandé aux collectivités locales, la dotation globale de fonctionnement est attendue à hauteur de 33,1 M€ en 2016, contre 36,325 M€ perçus en 2015, soit une diminution supplémentaire de l'ordre de - **3,2 M€**.

→ Les compensations fiscales versées par l'Etat sont, quant à elles, prévues à hauteur de **1,295 M€**, et donc en forte baisse, tant par rapport au budget primitif 2015 (1,56 M€) qu'au montant final effectivement perçu en 2015 (1,66 M€), pour deux raisons principales :

- d'une part, une partie d'entre elles sont incluses dans les variables d'ajustement, à la baisse, de l'enveloppe normée des concours financiers de l'Etat aux collectivités locales ;
- d'autre part, la compensation pour exonérations de taxe d'habitation, non incluse dans les variables d'ajustement de l'enveloppe normée, devrait diminuer fortement en 2016 en raison de la diminution de son assiette en année N-1 s'expliquant par l'arrivée en imposition en 2015 de personnes modestes auparavant exonérées. En effet, bien que l'État ait finalement décidé à la fin de l'année dernière de maintenir l'exonération desdits contribuables, ceux-ci n'étaient malgré tout en 2015 pas considérés comme exonérés et ne devraient donc pas être pris en compte dans l'assiette de la compensation fiscale en 2016, d'où cette diminution significative (hypothèse de - 300 K€ par rapport à 2015).

→ La dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP), qui demeure toujours exclue de l'enveloppe normée des concours financiers de l'Etat est anticipée à hauteur de 4,48 M€ (montant stable par rapport à 2015).

→ Enfin, les cofinancements divers de fonctionnement (comptes 747) sont attendus à hauteur de 3,63 M€, contre 3,32 M€ au BP 2015, et incluent notamment :

- 2,73 M€ de subventions de la part des deux organismes ECOFOLIO et ADELPHE pour le centre de tri, dont 2,5 M€ de la part de l'ADELPHE (recyclage des emballages ménagers, fibreux, métal, plastique, verre) et 230 K€ attendus de la part d'ECOFOLIO (au titre du recyclage des papiers) ;
- 70 K€ du Fonds pour les restructurations de la défense (FRED) suite à la fermeture de la BA 102 ;
- 85 K€ de participation de la Ville de Dijon et de l'Université de Bourgogne au titre du dispositif de la carte Culture ;
- 56 K€ de participation de l'Etat au dispositif des emplois d'avenir ;
- 137 K€ de cofinancements de l'ADEME dans le cadre notamment du COT (Contrat d'objectif territorial) au titre de divers projets du Grand Dijon (accompagnement des particuliers à la rénovation énergétique etc.) ;
- le reste des crédits correspondant à des subventions de l'ANRU, l'ANAH en matière respectivement de rénovation urbaine et de logement, ainsi qu'à des subventions de la Région et de la Caisse des Dépôts et Consignations dans le cadre du contrat de ville.

➤ **Les produits d'imposition (chapitre 73)** sont prévus à hauteur de **117,894 M€**, soit une évolution de 1,44% par rapport au BP 2015, avec les principaux postes suivants :

→ La fiscalité économique est anticipée en évolution modérée par rapport au BP 2015 (**53,54 M€**, après 53,11 M€ au BP 2015), dont :

- **20,35 M€** pour la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE), soit une hausse par rapport au montant prévu au BP 2015 (20,16 M€), mais en baisse de près de - 200 K€ par rapport au produit effectivement perçu en 2015 (20,55 M€). Le faible dynamisme de cette taxe assise sur la valeur ajoutée des entreprises traduit une conjoncture économique toujours difficile. La prévision du BP 2016 n'est pas issue de l'état 1259 de la DGFIP, lequel n'est toujours pas parvenu au Grand Dijon à la date de finalisation du budget soumis à l'approbation du conseil communautaire ;
- **28,116 M€** pour la Cotisation Foncière des Entreprises (après 27,65 M€ au BP 2015), sous l'effet d'une évolution physique anticipée à + 0,5%, de l'actualisation légale des bases actée en loi de finances 2016 (+ 1%), et d'une évolution du taux de l'ordre de + 0,38% par rapport à 2015 , nettement inférieure à l'inflation prévisionnelle de la loi de finances pour 2016 estimée à + 1% (hypothèse de taux porté à 26,23 %) ;
- **4,2 M€** sur la Taxe sur les Surfaces Commerciales (4,33 M€ au BP 2015) ;
- **879 K€** au titre de l'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux - IFER (après 778,7 K€ au BP 2015, mais 861,9 K€ finalement perçus en 2015).

→ Le Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (compensation perçue suite à la réforme de la taxe professionnelle) est stable par rapport à 2015 à hauteur de **8,526 M€**, les dotations de compensation de la réforme de la taxe professionnelle n'étant pas concernées cette année par la baisse de l'enveloppe des dotations de l'Etat aux collectivités locales.

→ La fiscalité sur les ménages : taxe d'habitation, taxes foncières, et taxe d'enlèvement des ordures ménagères : le produit attendu est de **55,55 M€** (après 54,4 M€ au BP 2015), dont :

- 30,96 M€ sur la taxe d'habitation ;
- 22,35 M€ sur la taxe d'enlèvement des ordures ménagères ;
- 2,17 M€ sur la taxe foncière sur les propriétés bâties ;
- 66 K€ sur la taxe foncière sur les propriétés non-bâties.

Les bases prévisionnelles 2016 prises en compte dans le calcul du produit fiscal inscrit au budget primitif 2016, et intégrant l'actualisation légale des bases de +1% et l'évolution physique des bases au niveau local sont les suivantes :

Catégories	Bases 2015 définitives	Bases 2016 prévisionnelles (*)	Evolution 2015/2016
Taxe d'habitation (TH) <i>dont taxe d'habitation sur les locaux vacants (THLV)</i>	338 441 481 €	337 638 696 €	-0,2%
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	351 155 444 €	354 841 000 €	1,0%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	1 295 163 €	1 336 000 €	3,2%
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)	343 772 115 €	349 241 906 €	1,6%

(*) Bases prévisionnelles non issues de l'état 1259 (non transmis au jour de la finalisation du budget et du présent rapport) et donc susceptibles de s'avérer significativement différentes des bases prévisionnelles de l'état 1259, a fortiori dans un contexte de faible visibilité sur les conséquences de la décision de l'État de prolonger l'exonération d'un certain nombre de contribuables aux revenus modestes (qui seraient sans cette décision revenus à l'imposition dès 2015 en raison de décisions fiscales prises sous le Gouvernement Fillon).

Il est précisé :

- que les bases prévisionnelles 2016 des deux taxes foncières et de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères sont issues de données provisoires transmises mi-février 2016 par la Direction Générale des Finances Publiques, à défaut de transmission des états 1259 officiels par cette dernière ;

- que les bases prévisionnelles 2016 de taxe d'habitation et de taxe d'habitation sur les locaux vacants ont été estimées en interne par le Grand Dijon, en tenant compte des conséquences de la décision du Gouvernement de prolonger l'exonération de la taxe d'habitation pour un certain nombre de personnes modestes. En 2015, l'État avait pris à sa charge la prolongation de l'exonération par le biais de dégrèvements, sans conséquences pour les collectivités, tant du point de vue des bases que du point de vue du produit fiscal perçu. En 2016, les contribuables concernés par la prolongation sortent des bases imposables, impactant de manière défavorable l'évolution des bases d'imposition.. En raison de cette situation, et malgré une actualisation légale des bases de +1% et une évolution physique anticipée à +0,4%, l'évolution globale des bases de taxe d'habitation du Grand Dijon est anticipée en diminution de -0,2% par rapport à 2015.

Concernant l'évolution des taux d'imposition, le budget 2016 prend en compte, comme les années précédentes, une hypothèse d'évolution limitée des taux d'imposition, à savoir :

- d'une part, une évolution du taux de + 1% du taux de la taxe d'habitation, de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties ;
- d'autre part, une stabilité du taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères par rapport à 2015.

→ Enfin, sont également intégrés aux crédits inscrits au chapitre 73 :

- une attribution de compensation « négative » versée par cinq communes au Grand Dijon, à hauteur de 122,175 K€, conformément à la fois au rapport définitif d'évaluation des charges transférées de la CLECT du 19 octobre 2015 et à la délibération du conseil communautaire du 17 décembre 2015 ;
- 150 K€ de pénalités estimatives à verser par plusieurs communes au titre de la loi SRU (communes en insuffisance de logements sociaux).

➤ **Les produits des services et de gestion courante** (chapitres 70 et 75) sont à périmètre constant en hausse par rapport au budget primitif 2015 (**20,385 M€** contre 19,25 M€ au BP 2015).

→ Les principaux facteurs d'évolution et faits marquants par rapport au BP 2015 sont les suivants :

- la redevance spéciale d'ordure ménagère prévue à hauteur de 2,225 M€, soit + 65 K€ (estimation ajustée au vu des réalisations 2015) ;
- une quasi-stabilité des recettes du centre de tri des ordures ménagères (1,565 M€, soit -15 K€ par rapport au BP 2015)
- le produit de la vente de chaleur produite par l'usine d'incinération des ordures ménagères (935 K€, soit + 470 K€ par rapport au BP 2015, au vu du réalisé 2015 qui a atteint 982 K€) ;
- une diminution en revanche des produits générés par l'usine d'incinération des ordures ménagères (1,719 M€, contre 1,952 M€), au vu du réalisé 2015, cette évolution s'expliquant à la fois par la crise économique et par les effets positifs du plan de réduction des déchets (qui conduisent à une réduction de « l'assiette » de ces produits, à savoir le volume de déchets incinérés) ;
- une stabilité des produits divers générés par les déchetteries (ventes de batteries, ventes de ferrailles etc.) à hauteur de 306 K€ ;
- l'inscription de 182 K€ de recettes de refacturation à la Ville de Dijon des dépenses effectuées pour son compte dans le cadre de la convention du transfert de la gestion du stationnement de voirie approuvée par délibération du conseil communautaire du 9 avril 2015 (même somme inscrite en dépenses de fonctionnement) ;
- la légère baisse du produit des ventes de concession du cimetière intercommunal (95 K€, soit - 5 K€ par rapport au BP 2015, au vu du réalisé constaté en 2015).

→ Les produits des services intègrent également plusieurs recettes afférentes aux compétences transférées fin 2014 préalablement à la transformation du Grand Dijon en communauté urbaine, pour un montant total d'environ 7,1 M€ à savoir notamment :

- les différentes redevances d'occupation du domaine public (RODP) perçues par le Grand Dijon à la suite du transfert de la compétence « voirie » et de la compétence « concession de la distribution publique de gaz et d'électricité » (RODP en matière de gaz, d'électricité, d'eau, d'assainissement et de réseaux de chaleur urbain notamment). A noter que le BP 2016 intègre 200 K€ de redevances au titre de l'occupation par les opérateurs de télécommunication des fourreaux appartenant à la communauté urbaine et 205 K€ au titre de la présence des fourreaux des opérateurs de télécom dans le sous sol des voies gérées par la communauté urbaine. Ces dernières recettes n'avaient pas été inscrites au BP 2015, dans la mesure où subsistait à l'époque de son vote un doute sur leur bénéficiaire (Grand Dijon ou communes) ;
- les redevances autres que les RODP versées par les délégataires de service public dans le cadre des contrats de concession de distribution publique d'électricité, mais uniquement pour les communes qui n'étaient auparavant ni membres du SICECO, ni membre du Syndicat intercommunal d'électrification et de réseaux téléphoniques de Plombières-lès-Dijon (SIERT) : Dijon, Chenôve, Marsannay-la-Côte et Longvic. Pour les redevances afférentes aux délégations de service public des 20 autres communes, ce sont les deux syndicats qui continueront de percevoir directement les redevances.

➤ Enfin, **les produits exceptionnels (chapitre 77) sont attendus en forte baisse par rapport au BP 2015 (490 K€ au BP 2016 contre 5,3 M€ au BP 2015)**. Il est en effet rappelé que l'année 2015 avait été marquée par l'encaissement d'importants produits de revente de certificats d'économie d'énergie liés à la récupération de la chaleur produite par l'incinération des déchets du Grand Dijon pour alimenter le réseau de chauffage urbain de Dijon Est. Pour 2016, les 500 K€ inscrits au budget se répartissent de la manière suivante :

→ 370 K€ reversés par le délégataire SOCCRAM au Grand Dijon dans le cadre de la clôture du contrat de délégation de service public de réseau de chaleur urbain de Chenôve (au titre notamment de la clôture du compte P3, du Fonds de garantie et du Compte d'investissement prévus au contrat) ;

- 40 K€ au titre de cessions de certificats d'économie d'énergie ;
- 80 K€ au titre d'indemnités d'assurances diverses (essentiellement suite à des recours contre des tiers dans le cadre d'accidents de circulation).

B) DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT :

Elles s'établissent à hauteur de **153,409 M€** au BP 2016, après 161,045 M€ au BP 2015, soit une diminution de - **4,74%**. Cette diminution s'explique par deux facteurs principaux.

- D'une part, dans un contexte dans lequel le Grand Dijon ne disposait encore que d'une visibilité partielle sur le coût de ses nouvelles compétences, le budget primitif 2015 avait été construit sur des bases élargies, dans un objectif de prudence budgétaire. Avec un an de recul sur le coût des nouvelles compétences, le budget 2016 est désormais davantage affiné.

- D'autre part, dans un contexte de forte baisse des dotations d'État, le Grand Dijon a mis en œuvre des économies sur ses différents postes de dépenses de fonctionnement, conduisant à la diminution constatée.

➤ **Les charges à caractère général (chapitre 011) enregistrent une forte baisse de -10,56% par rapport au BP 2015.** Elles sont ainsi prévues à hauteur de **35,896 M€** (contre 40,133 M€ au BP 2015). Outre l'explication conjoncturelle liée à l'imprécision de l'estimation de ce poste au budget primitif 2015 due au manque de visibilité sur les nouvelles compétences de la communauté urbaine, cette forte baisse traduit également, et surtout, une maîtrise importante de l'évolution de ce poste.

Parmi les principaux facteurs d'évolution par rapport à 2015, on relèvera notamment les points suivants.

→ Les frais de fonctionnement du secteur collecte et traitement des ordures ménagères (incluant notamment le marché public de collecte, les frais de fonctionnement de l'usine d'incinération hors assurances et des déchetteries) sont prévus en forte baisse par rapport au budget primitif 2015 (**17,84 M€**, après 19,15 M€ au BP 2015 et 19,3 M€ au BP 2014). Outre les efforts demandés à chacun des équipements, cette forte diminution s'explique principalement par les économies obtenues dans le cadre du renouvellement du marché de collecte des ordures ménagères.

→ **542,5 K€** sont inscrits pour l'assurance de l'usine d'incinération des ordures ménagères (après 550 K€ au BP 2015 et 266 K€ au BP 2014), en raison du durcissement des positions des assureurs sur ce type d'équipements, certaines usines de ce type n'étant d'ailleurs à ce jour pas assurées en France) ;

→ Les achats de prestations de service aux clubs sportifs professionnels sont prévus en baisse de -4,4 % par rapport au BP 2015 (1,025 M€, contre 1,072 M€), en précisant que les subventions aux clubs pour missions d'intérêt général sont également réduites (cf. *infra*).

→ La cotisation au syndicat mixte de l'aéroport est prévue à hauteur de 290 K€ au titre de l'année 2016 (après 300 K€ en 2015), le Conseil Régional apportant un soutien de même montant sur la période.

→ Les frais de fonctionnement du stationnement de surface sur voirie, assurés par le Grand Dijon pour le compte de la Ville de Dijon dans le cadre de la convention du transfert de la gestion du stationnement de voirie approuvée par délibération du conseil communautaire du 9 avril 2015, sont prévus à hauteur de 182 K€ (même somme prévue en recettes au chapitre 70) ;

→ La contribution versée au délégataire de la fourrière automobile est prévue à hauteur de 100 K€, contre 115 K€ au BP 2015.

→ Enfin, les charges à caractère général afférentes aux nouvelles compétences de la communauté urbaine (essentiellement en matière d'entretien de la voirie, signalisation, maintenance et consommations de l'éclairage public, plan neige) représentent **8,9 M€**. Ce budget comprend notamment :

- la consommation électrique et les charges de maintenance de l'éclairage public à l'échelle de l'agglomération : 3,66 M€ ;
- l'entretien de la voirie et des espaces verts accessoires de voirie : 1,4 M€ ;
- la propreté urbaine (nettoyage de la voirie) sur le territoire communautaire : 1,02 M€ ;
- les charges d'entretien afférentes « au secteur pluvial » : 1,07 M€ (principalement des frais de curage et de nettoyage des réseaux de pluvial, ainsi que les frais de tonte des bassins d'écrêtement) ;
- les frais afférents au plan neige : 192,7 K€ ;
- les charges de fonctionnement afférentes aux véhicules communautaires nécessaires à l'exercice des compétences listées ci-dessus (carburants, frais de maintenance, assurances) : 824 K€ ;
- enfin, les autres charges non listées ci-dessus concernant essentiellement les frais de fonctionnement et d'entretien des bâtiments affectés aux nouvelles compétences communautaires.

➤ **Les charges de personnel (chapitre 012) s'élèvent à 17,294 M€**, en nette diminution par rapport au BP 2015 (21,892 M€). Cette baisse significative s'explique principalement par le fait que le budget 2015 avait été construit sans visibilité sur le périmètre précis des agents devant être transférés par les communes dans le cadre de la transformation en communauté urbaine.

Ces 17,294 M€ prévus au budget primitif tiennent compte des principaux paramètres suivants :

- la rémunération désormais directe par le Grand Dijon de l'ensemble des personnels transférés par les communes au cours de l'exercice 2015 ;
- l'accord national sur les Parcours Professionnels, les Carrières et les Rémunérations, qui prévoit notamment de transférer une partie des primes et indemnités sur le traitement indiciaire. Cette mesure, dont l'application progressive sera neutre pour les agents actifs, mais positive pour ceux qui partent à la retraite en améliorant le montant de leur pension, viendra alourdir le coût des charges patronales supportées par le Grand Dijon. Elle interviendrait dès 2016 pour les agents de catégorie B et se poursuivrait en 2017 et 2018 pour les agents de catégorie A et C.
- le maintien du gel du point d'indice au niveau national ;
- la reconduction en 2016 de la Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat initiée en 2008 ;
- la désaffiliation du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Côte d'Or, conformément à la délibération du conseil communautaire du 17 décembre 2015 ;
- la réduction de la cotisation au Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT) de 1% à 0,9% de la masse salariale, conformément à la loi de finances pour 2016.

➤ **Les reversements de fiscalité (chapitre 014) sont prévus à 55,759 M€** (après 51,755 M€ au BP 2015), avec les postes suivants :

→ L'attribution de compensation (dépense) s'élève à **41,328 M€** (contre 37,6 M€ prévus au BP 2015 et 41,412 M€ effectivement versés en 2015), conformément à l'échéancier défini par le rapport définitif du 19 octobre 2015 de la commission locale d'évaluation des charges transférées et à la délibération du conseil communautaire du 17 décembre 2015. Cette attribution de compensation positive sera versée à 19 communes, cinq autres communes devant quant à elles verser une attribution dite négative au Grand Dijon (voir *infra*).

Il est précisé que l'écart entre le BP 2015 (37,6 M€) et le BP 2016 (41,328 M€) s'explique par le fait que l'attribution de compensation inscrite au BP 2015 constituait un montant provisoire, lequel a fortement évolué à la suite de l'évaluation définitive de la CLECT.

→ La dotation de solidarité communautaire est prévue à **13,402 M€**, soit une stabilité par rapport à 2015, conformément à la délibération du conseil communautaire du 17 décembre 2015.

→ La participation de la communauté urbaine au Fonds de Péréquation des Recettes Communales et Intercommunales (FPIC) est estimée à **750 K€** en 2016, soit une nouvelle hausse de près de + 250 K€ par rapport à la contribution versée en 2015 (503 K€). Cette évolution en forte hausse tient compte des deux facteurs suivants :

- la poursuite de la montée en puissance de ce fonds de péréquation au niveau national (1 milliard d'euros de prélèvement au niveau national en 2016, après 780 M€ en 2015) ;
- la prise en charge obligatoire à compter de 2016 par le Grand Dijon de l'intégralité du prélèvement de la commune de Chenôve, cette dernière faisant en effet partie des communes dites « DSU-cible » désormais intégralement exonérées de prélèvement par la loi de finances pour 2016.

➤ Les subventions et participations versées s'établissent à 41,508 M€, en diminution de - 4,5% par rapport au BP 2015 (43,472 M€). Parmi les principaux facteurs d'évolution par rapport au BP 2015, on relèvera notamment les points suivants.

→ Dans un contexte budgétaire contraint sur le budget principal par la diminution de la DGF et des compensations fiscales versées par l'État ainsi que par la montée en puissance de la péréquation horizontale, la participation au budget annexe des transports est prévue à hauteur de 24,5 M€ maximum, soit une baisse de - 1 M€ par rapport à 2015. Malgré cette diminution, cette participation demeure équilibrée au regard des équilibres financiers pluriannuels prévisionnels de ce budget, et s'inscrit dans le cadre des articles L.1221-12 et L.1512-2 du Code des Transports.

→ La subvention d'équilibre au budget annexe des parkings en ouvrage est réduite de - 400 K€ par rapport au budget primitif 2015 (900 K€ au BP 2016, contre 1,3 M€ l'an dernier), des précisions complémentaires étant apportées dans la partie du rapport consacrée au budget annexe dédié.

→ La participation au SDIS est prévue à hauteur de 8,361 M€, après 8,339 M€ en 2015 (soit + 0,26%), conformément à la décision du conseil d'administration du SDIS.

→ Dans un contexte budgétaire contraint pour le Grand Dijon, comme pour l'ensemble des collectivités locales, les subventions attribuées par le Grand Dijon aux associations, organismes publics et privés divers, ainsi qu'aux communes dans le cadre du contrat de ville (*comptes 657 hors contributions aux budgets annexes imputées au 657364*) sont prévues en **baisse de - 8,6%** par rapport à 2015 (**5,810 M€**, contre 6,354 M€ au BP 2015). Les principales évolutions notables sont les suivantes :

- les subventions aux clubs professionnels pour missions d'intérêt général : 1,716 M€, contre 1,766 M€ au BP 2015 ;
- les subventions aux associations et aux communes dans le cadre de la politique de la ville, du soutien à l'emploi, et du dispositif de médiation : 1,380 M€, contre 1,301 M€ au BP 2015, cette évolution en légère hausse s'expliquant essentiellement par la mise en place du nouveau dispositif de médiation ;
- la poursuite du dispositif de soutien aux emplois d'avenir associatifs (stabilité par rapport à 2015 à hauteur de 200 K€) ;
- la subvention à Dijon développement : stable à hauteur de 880 K€ ;
- les participations du Grand Dijon aux projets du pôle de compétitivité Vitagora bénéficiant du soutien de l'Etat par le biais du FUI (Fonds Unique Interministériel) : 193,2 K€ au BP 2016 (après 612,022 K€ au BP 2015), dans un contexte où une partie des dossiers FUI est désormais soldée, et où les projets bénéficient de cofinancements davantage diversifiés, ce qui diminue « mécaniquement » par la participation de chaque cofinancier, dont le Grand Dijon ;
- les subventions l'École supérieure de commerce et l'antenne de Sciences Po Paris (stables, respectivement à hauteur de 150 K€ et 123 K€) ;
- la contribution à l'Établissement public Latitude 21 : stable à hauteur de 313 K€ ;
- la subvention à l'association Atmos'air : 130 K€ (stable par rapport à 2015).

→ Les compensations versées au délégataire de service public de la piscine olympique et de la salle d'escalade Cime Altitude 245 sont prévues à hauteur de **650 K€**, conformément à la convention de délégation de service public entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2015 (après 641 K€ au BP 2015 et 992 K€ au BP 2014 dans le cadre du précédent contrat).

→ La contribution du Grand Dijon au syndicat mixte du SCOT est prévue à hauteur de 189,8 K€ (stable par rapport au niveau versé en 2015).

➤ Enfin, **les charges financières s'élèvent à 2,8 M€** (après 3,65 M€ au BP 2015), soit un niveau particulièrement faible en raison non seulement de la maîtrise de l'évolution de l'endettement sur ce budget, mais aussi et surtout du niveau historiquement bas des taux d'intérêt qui bénéficie au Grand Dijon sur deux plans :

→ d'une part en minorant de manière conséquente la charge financière des emprunts à taux variable ;

→ d'autre part en permettant à la Communauté urbaine de souscrire de nouveaux financements à des conditions particulièrement compétitives.

Ce niveau peut être considéré comme un niveau plancher en dessous duquel il sera difficile de descendre lors de la construction des prochains budgets primitifs.

C) DÉPENSES RÉELLES D'INVESTISSEMENT

Elles s'établissent à un volume toujours significatif de **67,397 M€**, contre 74,628 M€ au budget primitif 2015, en rappelant que ce dernier avait à l'époque été construit sur des hypothèses élargies, par prudence budgétaire, dans un contexte où le Grand Dijon ne disposait début 2015 que d'une visibilité partielle sur le volume de dépenses d'investissement afférent à ses nouvelles compétences (voirie notamment).

- Dépenses d'équipement (total des chapitres 20, 21, 23 et 204)

Les dépenses d'équipement s'élèvent à 51,859 M€, après 55,254 M€ au BP 2015, et se répartissent entre :

- les dépenses d'équipement directes (chapitres 20, 21 et 23) à hauteur de 37,152 M€, contre 33,326 M€ au BP 2015 ;

- les subventions d'équipement versées (chapitre 204), à hauteur de 14,707 M€, contre 21,928 M€ au BP 2015.

• Dépenses d'équipement directes (37,152 M€)

Les principales dépenses d'équipement directes intégrées au BP 2016 sont récapitulées ci-après :

→ **12,2 M€ TTC au titre des dépenses d'investissement en matière de voirie, d'éclairage public, de propreté urbaine, et autres accessoires de voirie** (périmètre des nouvelles compétences transférées fin 2014, hors parkings en ouvrage). Parmi ces 12,2 M€ TTC, environ 2 M€ correspondent à des reliquats d'opérations 2015 effectuées par les communes pour le compte du Grand Dijon, en rappelant que s'ajouteront également à ces sommes les restes à réaliser de l'exercice 2015 repris au budget supplémentaire.

Dans le détail, ces sommes correspondent :

- pour 9 M€ à l'enveloppe dédiée aux investissements en matière d'aménagement et d'entretien de la voirie, s'élève sur l'exercice 2016 ;

- pour 1,18 M€ aux investissements en matière d'éclairage public sur l'ensemble du territoire de l'agglomération ;

- pour 240 K€ aux aménagements divers de circulation sur l'ensemble de l'agglomération : bornes, carrefours à feux, acquisitions de radars et aménagements divers de sécurité ;
- pour 450 K€ aux investissements afférents à la compétence « concession de la distribution publique d'électricité », les travaux correspondant essentiellement à des enfouissements de réseaux en complément de travaux de voirie réalisés sur le territoire communautaire ;
- pour 838 K€ aux investissements nécessaires en matière de gestion des eaux pluviales, tant en termes de réalisation de bassins d'écrêtement que de renforcement des réseaux existants en vue de limiter les possibles inondations. Les investissements les plus significatifs en la matière concernent le bassin du cimetière Roland Carraz à Chenôve (440 K€) et 340 K€ de travaux à Daix (route de Dijon ainsi qu'en aval du bassin), ces travaux constituant des « coûts partis » du programme d'investissement 2015;
- pour 492 K€ aux investissements divers nécessaires au fonctionnement des services techniques communautaires (véhicules et matériels en matière de déneigement, de propreté urbaine etc.).

Il est rappelé que le programme détaillé et la répartition de cette enveloppe « plafond » de 12,2 M€ TTC pour 2016 sur le territoire de l'agglomération seront étudiés et répartis entre communes dans le cadre de la commission voirie.

→ **11,3 M€** hors taxes pour la déconstruction-reconstruction de la tribune Est du Stade Gaston Gérard, dont 10,95 M€ HT de travaux et 350 K€ HT de maîtrise d'œuvre ;

→ **3,66 M€** pour le programme d'investissement et notamment le gros entretien-renouvellement (GER) dans le secteur de la collecte et du traitement des déchets incluant notamment :

- 2,2 M€ pour l'usine d'incinération des ordures ménagères (UIOM) incluant des investissements de gros-entretien renouvellement récurrents et nécessaires sur cet équipement industriel sensible, le remplacement des installations électriques haute et basse tension, ainsi que le remplacement des éléments catalytiques nécessaires au traitement des dioxines et oxydes d'azote ;
- 1,41 M€ pour les équipements de collecte (renouvellement de véhicules de collectes et acquisition de points d'apport volontaires dans le cadre de la réduction du périmètre de collecte en porte à porte) ;
- 55 K€ pour les déchetteries, intégrant, outre le gros-entretien renouvellement récurrent, la mise en place prévisionnelle d'abris à déchets dangereux des ménages dans quatre déchetteries.

→ **2,3 M€** provisionnels sont inscrits au titre des acquisitions foncières diverses susceptibles d'intervenir en cours d'exercice (chapitre 21), dont 1,5 M€ de « provisions » pour éventuel usage du droit de préemption désormais exercé par la Communauté urbaine (la même somme étant inscrite en recettes d'investissement), et 800 K€ de « provisions » pour acquisitions éventuelles hors exercice du droit de préemption.

→ **1,57 M€** pour la finalisation des travaux de rénovation de la caserne Transvaal ;

→ **564 K€** hors taxes pour la poursuite du projet de la piscine du Carrousel (constitués essentiellement de frais de maîtrise d'œuvre) ;

→ **510 K€** de travaux de voirie sur les zones d'activités et voiries anciennement d'intérêt communautaire : cette somme inclut la réalisation de places de stationnement et d'une piste cyclable unidirectionnelle rue du Bailly à Dijon (170 K€, cofinancés à hauteur de 80 K€ par l'entreprise Schneider), la poursuite des aménagements de voirie du Marché de l'Agro (150 K€), des investissements divers sur la zone industrielle de Longvic (196,5 K€, incluant notamment des travaux de voirie Boulevard des Industries ainsi que l'amélioration de la signalétique), et le reliquat à divers travaux de voirie (notamment rue de Cracovie et avenue du XXIème siècle à Dijon) ;

→ **317 K€** sont inscrits au titre des études diverses d'urbanisme et des frais de mise en œuvre des documents d'urbanisme, à savoir notamment : lancement de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) dont l'élaboration et la mise en place nécessiteront plusieurs années (192 K€), aires de valorisation de l'architecture et du patrimoine (AVAP) concernant les communes de Dijon, Chenôve, Marsannay-la-Côte, plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV), et règlement local de publicité (125 K€) ;

- **260 K€** de travaux d'aménagement sont prévus en matière d'aires d'accueil des gens du voyage, portant essentiellement sur la réalisation d'une nouvelle aire de grand passage Boulevard Petitjean à Dijon ;
- **179,7 K€** sont dédiés aux travaux d'économie d'énergie dans les bâtiments communautaires et aux études menées en la matière (enveloppe constante par rapport à 2015) ;
- **62,5 K€** d'investissements d'entretien récurrent du cimetière intercommunal.

Les autres investissements non évoqués ci-dessus portent essentiellement sur les investissements de gros entretien courant de différents équipements et sites communautaires (complexe sportif de Saint-Apollinaire, stade Colette Besson), ainsi que sur des « provisions » pour aléas éventuels en cours d'exercice.

• *Subventions d'équipement versées (14,707 M€)*

Les principales subventions d'équipement versées à différents partenaires du Grand Dijon sont récapitulées ci-après.

→ Tout d'abord, le BP 2016 intègre un soutien réaffirmé au secteur de l'habitat, à hauteur de **10,26 M€** au total, dont notamment :

- 6,98 M€ pour les participations aux déficits d'opérations de logement à loyer modéré (contre 8,3 M€ au budget primitif 2015) ;
- 2,2 M€ au titre de la gestion déléguée des aides à la pierre par l'État (après 2,99 M€ au budget primitif 2015) ;
- 801,2 K€ pour le soutien à la réhabilitation thermique (après 469 K€ au budget primitif 2015) ;
- 250 K€ pour la reconquête du parc privé ancien (220 K€ au BP 2015) au travers de subventions aux particuliers pour des travaux dans l'ancien (soutien à la fois aux propriétaires occupants via le programme Habiter Mieux et aux propriétaires-bailleurs) ;
- 30 K€ pour l'aide à l'accession sociale et abordable (niveau constant par rapport au BP 2015) ;

→ **1,333 M€** sont dédiés au soutien à la dernière tranche de rénovation du Musée des Beaux-Arts conduite par la Ville de Dijon, conformément à l'échéancier proposé au conseil communautaire lors de sa séance du 24 mars 2016 ;

→ **970 K€** correspondent au solde de la participation du Grand Dijon au financement de la LINO, conformément aux derniers échéanciers transmis par la DREAL au Grand Dijon ;

→ **500 K€** sont destinés à soutenir la construction du nouveau refuge de la Société Protectrice des Animaux, conformément à l'échéancier défini par délibération du conseil communautaire du 19 novembre 2015;

→ **487 K€** sont inscrits pour la poursuite des opérations de rénovation urbaine (ANRU), dont :

- 202 K€ pour les opérations menées à Chenôve, dont 70 K€ versés à la Ville de Chenôve au titre notamment d'aménagements du secteur des abords de l'hôtel de Ville et 132 K€ attribués à Orvitis au titre de différentes opérations (notamment rue Lamartine et boulevard Henri Bazin) ;
- 285 K€ au titre des opérations menées à Dijon (solde de la subvention à la SPLAAD au titre de l'opération Quai des Carrières Blanches, et subvention à Dijon Habitat au titre de l'opération Stalingrad).

→ **280 K€** sont prévus au titre d'une subvention d'équipement au syndicat mixte de l'aéroport de Dijon-Longvic destinée à la réalisation de travaux d'investissement également inscrits au Contrat de redynamisation du Site de Défense (CRSD) : il s'agit notamment de travaux en matière d'alimentation électrique et de sécurisation des postes.

→ **251,7 K€** sont consacrés à la participation au projet d'extension-rénovation de La Vapeur, scène de musiques actuelles, conformément à l'échéancier défini par délibération du conseil communautaire du 19 novembre 2015.

→ **180 K€** de subvention d'équipement au Département de la Côte d'Or au titre de la requalification de la route départementale 905 (dont 20 K€ au titre des études et 160 K€ au titre des travaux) ;

→ **126,9 K€** sont inscrits au titre de la participation du Grand Dijon aux études de mise en accessibilité des quais de la gare de Dijon-Ville pour les personnes à mobilité réduite, en précisant que ces travaux sont inscrits au Contrat de Projets Etat-Région 2014-2020, lequel prévoit une participation globale du Grand Dijon de 2 M€.

→ Enfin, en matière de fonds de concours, seuls **91,985 K€** sont inscrits au budget au titre du soutien à la rénovation de la Halle 038 située dans l'éco-quartier Heudelet en vue d'y aménager des ateliers d'artistes destinés, entre autres, à accueillir la compagnie de notoriété internationale des 26 000 couverts. Hormis cette somme, aucun autre fonds de concours n'est prévu au budget primitif 2016, en précisant en revanche que des restes à réaliser 2014 et 2015 de fonds de concours à diverses communes pèseront sur les équilibres du compte administratif 2016 (Ahuy, Chevigny-Saint-Sauveur, Crimolois, Longvic, Fontaine-lès-Dijon et Neully-lès-Dijon).

Aucun autre crédit n'est prévu au budget primitif 2016 en matière de fonds de concours : les demandes parvenues au Grand Dijon depuis le début de l'année 2016 feront l'objet d'une instruction en cours d'année et, en cas de décision favorable sur tout ou partie du montant sollicité, de l'inscription de crédits au budget primitif 2017.

➤ **Les investissements sous mandat (compte 4581)** réalisés pour le compte de la Ville de Dijon dans le cadre de la convention du transfert de la gestion du stationnement de voirie approuvée par délibération du conseil communautaire du 9 avril 2015 sont prévus à hauteur de **50 K€** (« provision » pour éventuels remplacements d'horodateurs défaillants en cours d'exercice). La même somme est budgétée en recette d'investissement (compte 4582) et correspond au remboursement des dépenses par la Ville de Dijon.

➤ **Les avances de trésorerie à divers organismes (chapitre 27)** s'élèvent à **1,2 M€**, et se décomposent de la façon suivante :

→ **1 M€** correspond à une avance de trésorerie remboursable à la société publique locale « Aménagement de l'agglomération dijonnaise » (SPLAAD) au titre de la zone d'activités Beauregard (avance de trésorerie destinée à limiter le besoin d'emprunt et d'outils de trésorerie au titre de l'opération et donc à limiter les frais financiers, dans une phase de début d'opération durant laquelle l'aménageur supporte essentiellement des charges) ;

→ **200 K€** correspondent à une avance de trésorerie remboursable au syndicat mixte de l'Aéroport de Dijon-Longvic, afin d'éviter à ce dernier de devoir souscrire une ligne de trésorerie génératrice de frais financiers.

➤ Suite à l'augmentation de capital de la SPLAAD décidée en 2013, **325,25 K€** sont également prévus au chapitre 26 afin de poursuivre le versement à la société des fonds y afférents (l'intégralité de la participation du Grand Dijon à cette augmentation de capital devra être versée à la SPLAAD d'ici à 2018 au plus tard, le dernier appel de fonds de la SPLAAD devant intervenir en 2017).

➤ Enfin, **l'amortissement de la dette** s'élève à 9,963 M€ et les opérations sur l'emprunt revolving Crédit Foncier à hauteur de 4 M€ (**soit un volume total de 13,963 M€ inscrit au chapitre 16**).

D) RECETTES RÉELLES D'INVESTISSEMENT

Les recettes réelles d'investissement s'élèvent à **39,493 M€**, après 49,272 M€ au budget primitif 2015. Hors emprunt d'équilibre du budget principal, il faut souligner que ces recettes augmentent par rapport à 2015 (**17,991 M€** hors emprunt d'équilibre, contre 14,246 M€ au BP 2015).

➤ **Les subventions d'investissement reçues (chapitre 13)** sont prévues à hauteur de **7,683 M€**, après 7,486 M€ au BP 2015, traduisant la recherche active de cofinancements menée par le Grand Dijon sur ses projets d'investissement. Elles se répartissent de la manière suivante :

→ 2,659 M€ de cofinancement de la Région Bourgogne Franche-Comté au titre de la déconstruction-reconstruction de la tribune Est du stade Gaston Gérard (niveau établi en fonction du rythme des crédits de paiement prévus par le Grand Dijon en 2016 et intégrant la première avance de 825 K€ au titre de ce projet) ;

→ 825 K€ de cofinancement de la Région Bourgogne Franche-Comté au titre de la restructuration-rénovation de la piscine du Carrousel (avance versée par la Région dans le cadre de la convention de financement signée avec le Grand Dijon) ;

→ 1,99 M€ au titre des fonds délégués par l'Etat pour la gestion des aides à la pierre.

D'autres subventions d'investissement sont par ailleurs attendues sur différents projet :

→ 115 K€ de subvention de l'Agence de l'Eau au titre des travaux sur le bassin pluvial Roland Giraud à Chenôve ;

→ 30 K€ de cofinancement de la Région Bourgogne Franche-Comté au titre du projet de système d'information géographique 3D ;

→ 10 K€ de l'Etat au titre des Territoires à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV) : cofinancement de l'audit énergétique réalisé en 2015.

Il est précisé que seules les subventions confirmées font l'objet d'une inscription au BP 2016, en sachant que d'autres pistes de cofinancements sont recherchées ou en cours de confirmation par le Grand Dijon au titre des différents projets conduits par l'intercommunalité en 2016.

→ **Le produit des amendes de police**, également imputé au chapitre 13, est quant à lui attendu à hauteur de 1,8 M€ en 2016 : il est rappelé que ce produit est désormais directement versé par l'Etat à la communauté urbaine, conformément aux textes en vigueur.

→ Enfin, 132,4 K€ de subventions du Département au titre des projets de voirie conduits par les communes pour le compte du Grand Dijon en 2015 sont également inscrits. **En revanche, il est attiré l'attention du conseil communautaire sur le fait que le Département ne subventionnera plus à l'avenir aucun projet de voirie conduit par le Grand Dijon.**

En effet, au vu de l'article 3 du nouveau règlement d'intervention du Programme départemental de Soutien à la Voirie, **la Communauté urbaine et ses communes membres sont exclues de toute aide départementale**, sauf dans le cas où elles assureraient la maîtrise d'ouvrage de travaux sur routes départementales (maîtrise d'ouvrage devant pourtant en principe relever du Département dans la mesure où les routes départementales relèvent de son champ de compétences).

➤ **Les dotations, fonds divers et réserves (chapitre 10)** sont attendus à hauteur de 2,968 M€, en rappelant qu'aucun crédit n'avait été prévu sur ce chapitre au BP 2015. Ce chapitre comptable intègre les deux catégories de recettes suivantes :

→ les recettes au titre de la récupération de la taxe sur la valeur ajoutée via le FCTVA : la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi dite NOTRe) a en effet réformé l'article L.1615-6 du code général des collectivités territoriales et a dans ce cadre ouvert la possibilité aux communautés d'agglomération transformées en communautés urbaines de récupérer le FCTVA en année N pour des dépenses éligibles réalisées en N.

Sans cette modification législative, le Grand Dijon aurait dû récupérer le FCTVA en année N+2 suite à sa transformation en communauté urbaine, avec pour conséquences deux années blanches en 2015 et 2016. Le montant prévu au BP 2016 s'élève à **2,468 M€**, tenant compte du programme d'investissement précédemment présenté dans le rapport et du taux désormais de 16,404%.

→ les recettes au titre de la fiscalité de l'urbanisme (taxe d'aménagement) : l'exercice 2016 constituera ainsi la première année durant laquelle le Grand Dijon percevra cette taxe, la Communauté urbaine percevant en effet en 2016 la première des deux échéances de taxe d'aménagement au titre des autorisations d'urbanismes délivrées depuis le 1er janvier 2015.

Au vu du retard persistant de l'État en matière de reversement de cette taxe aux collectivités locales et EPCI concernés, et de la visibilité limitée dont dispose le Grand Dijon sur cette nouvelle recette, le budget primitif 2016 intègre une prévision modérée et prudente à hauteur de **500 K€**, d'autant plus justifiée que le Grand Dijon n'a, au jour de la rédaction du présent rapport, encore perçu aucun reversement de taxe d'aménagement de la part de l'État.

➤ **Les produits de cession (chapitre 024)** sont budgétés à hauteur de **1,61 M€**, décomposés de la façon suivante :

→ 1,5 M€ sont inscrits au titre d'éventuelles rétrocessions de préemptions, par définition non prévues à ce jour. La même somme étant inscrite en dépense d'investissement, cette inscription présente un impact neutre sur les équilibres budgétaires ;

→ 95,55 K€ au titre d'une cession foncière à 2C20 (Caves Carrière) dans le secteur du marché de l'Agro, réalisée en janvier 2016 ;

→ 14 K€ au titre de cessions diverses (véhicules réformés et bacs usagés de collecte par la société Regeplastic).

➤ **Les recettes du chapitre 27 (autres immobilisations financières)** s'élèvent à **2,591 M€** et comprennent :

→ 2 M€ de remboursement par la Société Publique Locale « Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise » (SPLAAD) d'une avance de trésorerie au titre de l'opération du Technopôle Agro-Environnement de Bretenière, conformément au bilan de l'opération ;

→ 200 K€ de remboursement par le syndicat mixte de l'Aéroport de Dijon-Longvic de l'avance de trésorerie accordée par le Grand Dijon ;

→ 391,3 K€ au titre de la créance sur la Société d'économie d'aménagement de l'agglomération dijonnaise (SEMAAD) dans le cadre de la cession des tenements fonciers situés avenue du Drapeau, rues Joseph Garnier et Georges Lavier, étant précisé qu'une créance de 608,7 K€ est également constatée sur le budget annexe des transports, répartissant ainsi le versement de l'échéance 2016 d'1 M€ prévue par délibération du conseil communautaire du 9 avril 2015 (une partie des acquisitions foncières cédées à la SEMAAD avaient en effet été financées sur le budget annexe transports dans le cadre de la réalisation du tramway).

➤ **Les opérations sur le contrat revolving** Crédit Foncier de France s'élèvent quant à elles à 3 M€ (chapitre 16), en rappelant que 4 M€ sont également budgétés en dépenses d'investissement (chapitre 16) au titre de contrat. En d'autres termes, l'amortissement du capital de ce contrat s'élève à 1 M€ sur l'exercice 2016.

➤ **Enfin, l'emprunt d'équilibre du budget principal s'élève à 21,502 M€**, soit un niveau nettement plus faible qu'en 2015 (35,026 M€ l'an dernier). Le taux de financement par emprunt des dépenses d'équipement du budget principal est ainsi limité à 41,5% (contre 63,4% au budget primitif 2015), ce niveau modéré étant permis à la fois par la recherche active de cofinancements diversifiés et par le niveau d'autofinancement du budget principal (épargne brute de 27,5 M€ et épargne nette de 16,5 M€).

**BUDGET ANNEXE DE LA DÉCHARGE DE PRODUITS INERTES (DPI)
ET DU CENTRE DE TRAITEMENT DES DÉCHETS D'ACTIVITÉS
DE SOIN A RISQUE INFECTIEUX (DASRI)**

Ce budget annexe s'établit pour 2016 à :

- En mouvements budgétaires (opérations réelles et mouvements d'ordre confondus) : 1 956 900 €, contre 2 312 100 € au BP 2015.
- En mouvements réels : 1 581 900 €, contre 1 842 716 € au BP 2015.

Les crédits, en opérations réelles, sont les suivants :

	Dépenses			Recettes		
	BP 2015	BP 2016	%	BP 2015	BP 2016	%
Fonctionnement	1 317 616	1 147 900	-12,9 %	1 725 000	1 497 900	-13,2 %
Investissement	525 100	434 000	-17,3 %	117 716	84 000	- 28,6 %
TOTAL	1 842 716	1 581 900	-14,2 %	1 842 716	1 581 900	-14,2 %

- **Recettes réelles d'exploitation** : Prévues à hauteur de 1 497 900 €, elles sont en repli de - 13,2 % par rapport au BP 2015, sous l'effet de la baisse tendancielle du produit des apports de déchets d'activités de soins à risques infectieux.

- **Dépenses réelles d'exploitation** : d'un montant de 1 147 900 €, elles sont en baisse de - 12,9 % par rapport au BP 2015. La diminution des dépenses de fonctionnement s'explique essentiellement par la maîtrise des charges à caractère général (- 19% par rapport au BP 2015) et des frais financiers (- 12 K€ par rapport au BP 2015).

- **Dépenses réelles d'investissement** : elles s'élèvent à 434 K€, dont 258 K€ de dépenses d'équipement de gros entretien renouvellement récurrent (dont 168 K€ pour la décharge et 90 K€ pour le centre de traitement des DASRI).

Le remboursement du capital de la dette s'élève quant à lui à 176 K€.

- **Recettes réelles d'investissement** : elles s'élèvent à 84 K€, correspondant au montant de l'emprunt nécessaire à l'équilibre du budget.

BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS

Le budget annexe des Transports s'établit pour 2016 à :

- En mouvements budgétaires (opérations réelles et mouvements d'ordre confondus) : 106 870 680 €, contre 113 313 984 € au BP 2015.
- En mouvements réels : 85 263 270 €, contre 87 749 909 € au BP 2015.

Les crédits, en opérations réelles, sont les suivants :

	Dépenses			Recettes		
	BP 2015	BP 2016	%	BP 2015	BP 2016	%
Fonctionnement	70 477 000	69 595 770	-1,3 %	85 341 075	83 403 180	-2,3 %
Investissement	17 272 909	15 667 500	-9,3 %	2 408 834	1 860 090	-22,8 %
TOTAL	87 749 909	85 263 270	-2,8 %	87 749 909	85 263 270	-2,8 %

A) SECTION D'EXPLOITATION (FONCTIONNEMENT)

- **Les recettes réelles d'exploitation** s'établissent à 83,4 M€, en diminution de - 2,3% par rapport au BP 2015. **Hors subvention d'équilibre du budget principal** (24,5 M€, soit -1 M€ par rapport à 2015) **et produits exceptionnels, les recettes réelles de fonctionnement progressent de 0,6%.**

→ Le produit du versement transport, très sensible à la conjoncture économique toujours délicate en 2016, est anticipé en légère progression à 54 M€ contre 53,6 M€ au BP 2015, au vu des réalisations 2015. Il est précisé qu'à compter du 1er janvier 2016, le seuil d'assujettissement au versement transport est porté à 11 salariés au lieu de 9 salariés comme le prévoit la Loi de finances pour 2016. Toutefois, ce changement de réglementation ne devrait pas avoir d'impact immédiat sur le produit de versement transport perçu en 2016 par le Grand Dijon, dans la mesure où :

- d'une part, un dispositif d'assujettissement progressif est prévu afin d'atténuer les effets de seuil (*une entreprise atteignant ou dépassant le seuil d'assujettissement au versement de transport en est exemptée durant 3 ans, puis acquitte chacune des trois années suivantes respectivement 25 %, 50% et 75 % de son montant*) ;
- d'autre part, la loi de finances pour 2016 prévoit une compensation intégrale de la part de l'État de la perte de recettes générée par le relèvement du seuil d'assujettissement (dont les modalités de calcul et de versement ne sont toutefois pas encore précisément connues à ce jour).

→ 1,4 M€ de recettes de TVA récupérée sur les loyers fonctionnement des contrats de partenariat public-privé et de crédit-bail sont également inscrites.

→ 45 K€ de cofinancements sont prévus dans le cadre du plan de déplacements urbains : 25 K€ de la DREAL pour la promotion de l'éco-mobilité auprès des jeunes, et 20 K€ de la Région pour la « mise en place d'un auto-stop organisé » dans le cadre de l'appel à projet mobilités rurales.

→ Les autres recettes récurrentes sont stables : gel de la DGD transports (2,1 M€), stabilité de la participation du Département (283 K€) et de la redevance d'occupation du domaine public versée par la société Clear Channel forfaitisée à hauteur de 600 K€ par an.

→ Enfin, 170 K€ de recettes exceptionnelles (chapitre 77) sont inscrites, correspondant au produit de la cession du 17, boulevard de Brosses (conformément à la délibération du conseil communautaire du 17 décembre 2015).

- **Les dépenses réelles d'exploitation** diminuent quant à elles de - 1,3 % par rapport au BP 2015 et s'établissent à 69,6 M€, avec les points majeurs suivants :

→ La contribution au délégataire est prévue à 49,3 M€, en quasi-stabilité par rapport au BP 2015 (49,2 M€), avant renouvellement du contrat de délégation en 2017. Il est rappelé que depuis la mise en service du tramway en 2012, la contribution financière conventionnelle diminue légèrement chaque année. Pour cette dernière année du contrat de délégation de service public, il est attendu une très légère hausse du montant versé compte tenu de l'évolution des formules d'indexations plus dynamiques pour les charges d'exploitation, que pour les recettes voyageurs.

→ Les charges à caractère général sont en diminution de - 493 K€ (soit - 4,2 % par rapport au BP 2015). Les principaux facteurs d'évolution par rapport au BP 2015 sont les suivants :

- la diminution des crédits prévus dans le cadre du marché de maintenance du mobilier en station (- 500 K€ de BP à BP), le montant annuel des prestations réellement exécutées par le titulaire du marché s'avérant inférieur de 50 % au forfait annuel de maintenance curative après trois années de mise en service du tramway ;

- l'inscription de 70 K€ de dépenses nouvelles en vue du versement d'une subvention à l'association porteuse du projet de « mise en place d'un autostop organisé » dans le cadre de l'appel à projet mobilités rurales (cofinancement de la Région à hauteur de 20 K€).

- enfin, les loyers « maintenance » des contrats de partenariat public-privé portant sur l'alimentation en énergie du tramway et l'acquisition de bus hybrides diminuent de -178 K€ de BP à BP, tandis que les loyers des rames de tramway financées par contrat de crédit-bail augmentent de + 72 K€ (conformément aux échéanciers de ces différents contrats).

→ Enfin, les frais financiers diminuent par rapport au BP 2015 de - 490 K€ sous l'effet de la poursuite du désendettement et des remboursements anticipés d'emprunt réalisés en 2015 (10,8 M€ de remboursements anticipés en 2015) et du niveau toujours très bas des taux d'intérêt. Ils s'établissent ainsi à hauteur de **8,41 M€**, incluant 4,51 M€ au titre des loyers financiers des contrats de partenariat public-privé.

B) SECTION D'INVESTISSEMENT

- **Les dépenses d'investissement s'élèvent à 15,7 M€**, contre 17,3 M€ au BP 2015. Elles sont en diminution par rapport à 2015, dans une période de transition entre la fin du projet du tramway et la mise en œuvre du projet Prioribus.

→ D'une part, **elles intègrent 5,8 M€ de dépenses d'équipement** (5,4 M€ au BP 2015), dont :

- 500 K€ pour la fin de l'opération « tramway » (soldes de fin de marchés) ;

- 900 K€ pour les autres investissements relatifs au réseau : dont 453 K€ pour les aménagements du réseau de bus / 290 K€ pour la réalisation d'une enquête ménages-déplacements / 50 K€ pour des travaux d'aménagement et d'entretien d'espaces verts sur le tracé du tramway / 50 K€ pour le projet NFC (paiement sans contact) ;

- 900 K€ de crédits (principalement d'étude) pour le démarrage du projet « Prioribus » ;

- 3,5 M€ d'écritures de régularisation de produit de TVA perçu dans le cadre des travaux de réalisation du tramway. Cette régularisation porte sur les dépenses du projet dites mixtes (c'est-à-dire éligibles à la fois au FCTVA et à la récupération de la TVA par la voie fiscale avec un prorata de déduction déterminé *in fine*) pour lesquelles la déductibilité de la TVA par la voie fiscale a été admise à 100 % par les services fiscaux.

→ D'autre part, **l'amortissement total de la dette** s'établit à hauteur de 9,8 M€ (dont 4,7 M€ pour la dette bancaire classique et 5,1 M€ pour la dette afférente aux partenariats public-privé).

- Enfin, **les recettes d'investissement s'élèvent à 1,86 M€**, composées de :

→ **récupération de TVA** à hauteur de 963 K€ ;

→ **subventions d'équipement** pour 120 K€, dont 95 K€ de l'État et du FEDER au titre de la réalisation de l'enquête ménages-déplacements et 25 K€ de subvention de l'État en faveur du projet de billettique sans contact NFC.

→ **777 K€ de remboursement de créances diverses**, dont notamment 608,7 K€ (hors taxes) au titre de la créance sur la SEMAAD dans le cadre de la cession des tenements fonciers situés avenue du Drapeau, rues Joseph Garnier et Georges Lavier, étant précisé qu'une créance de 391,3 K€ est constatée également sur le budget principal, répartissant ainsi entre les deux budgets le versement de l'échéance 2016 d'1 M€ prévue par délibération du conseil communautaire du 9 avril 2015 (une partie des acquisitions foncières cédées à la SEMAAD avaient en effet été financées sur le budget annexe transports dans le cadre de la réalisation du tramway).

BUDGET ANNEXE DU CRÉMATORIUM

Le budget annexe du Crématorium pour 2016 s'établit à :

- En mouvements budgétaires (opérations réelles et mouvements d'ordre confondus) : 1 070 000 €, contre 658 826 € au BP 2015.
- En mouvements réels : 744 600 €, contre 423 060 € au BP 2015.

Les crédits, en opérations réelles, sont les suivants :

	Dépenses			Recettes		
	BP 2015	BP 2016	%	BP 2015	BP 2016	%
Fonctionnement	170 060	129 600	-23,8 %	385 826	440 000	14 %
Investissement	253 000	615 000	143,1 %	37 234	304 600	718 %
TOTAL	423 060	744 600	76 %	423 060	744 600	76 %

- **Recettes réelles d'exploitation** : estimé à 420 K€ hors taxes, le montant de la redevance versée par l'exploitant du crématorium augmente par rapport aux prévisions du BP 2015 (376 K€), suite au renouvellement du contrat de délégation de service public. Sont également prévus 20 K€ de produit de traitement des déchets ultimes, destiné à être reversé à différentes associations.

- **Dépenses réelles d'exploitation** : elles s'élèvent à 129,6 K€, contre 170 K€ au BP 2015, soit une diminution de - 23,8 %. Ce repli s'explique essentiellement par le recours en 2015 à une assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) afin de préparer le renouvellement de la délégation de service public, désormais achevé.

- **Dépenses réelles d'investissement** : elles sont prévues à hauteur de 615 K€ et intègrent :

- 400 K€ pour la réalisation d'un troisième four et la mise aux normes des installations de filtration (première partie de l'opération) ;
- 170 K€ de « provisions » pour travaux destinés à améliorer et sécuriser les accès du site (dont le planning est en cours de définition et qui seront réalisés soit en 2016, soit en 2017) ;
- 5 K€ de « provisions » pour acquisitions et petits travaux divers ;
- l'amortissement du capital de la dette à hauteur de 40 K€.

- **Recettes réelles d'investissement** : elles s'élèvent à 304,6 K€, dont 276,7 K€ correspondent au montant de l'emprunt nécessaire à l'équilibre du budget, et 27,9 K€ au FCTVA dans le cadre des travaux d'amélioration des accès du site.

BUDGET ANNEXE DU GROUPE TURBO-ALTERNATEUR (GTA)

Le budget annexe du Groupe turbo-alternateur s'établit pour 2016 à :

- En mouvements budgétaires (opérations réelles et mouvements d'ordre confondus) : 3 561 000 €, contre 4 230 000 € au BP 2015.
- En mouvements réels : 2 613 000 €, contre 3 020 700 € au BP 2015.

Les crédits, en opérations réelles, sont les suivants :

	Dépenses			Recettes		
	BP 2015	BP 2016	%	BP 2015	BP 2016	%
Fonctionnement	1 565 700	1 327 000	-15,2 %	2 775 000	2 275 000	-18 %
Investissement	1 455 000	1 286 000	-11,6 %	245 700	338 000	37,6 %
TOTAL	3 020 700	2 613 000	-13,5 %	3 020 700	2 613 000	-13,5 %

- **Recettes réelles d'exploitation** : estimé à 2 275 000 €, le produit de la vente d'électricité diminue significativement de - 18% par rapport aux prévisions du BP 2015, en raison de la poursuite de la réduction des tonnages livrés sur le site de l'usine d'incinération des ordures ménagères.

- **Dépenses réelles d'exploitation** : d'un montant de 1 327 K€, elles sont en baisse de - 239 K€ par rapport au BP 2015, essentiellement sous l'effet de la diminution des remboursements de charges au budget principal (l'exercice 2015 ayant comptabilisé un solde de refacturation de 180 K€ au titre de l'exercice 2014), et de la baisse des charges financières (- 31 K€ par rapport au BP 2015).

- **Dépenses réelles d'investissement** : elles s'établissent pour 2016 à 1,286 M€, dont 400 K€ de dépenses d'équipement pour le gros entretien et le renouvellement régulier des équipements (« provisions »), et 886 K€ d'amortissement de la dette.

- **Recettes réelles d'investissement** : elles s'élèvent à 338 K€, correspondant au montant de l'emprunt nécessaire à l'équilibre du budget, en précisant que la reprise des résultats de l'exercice 2015 dans le cadre du budget supplémentaire permettra de « supprimer » cet emprunt d'équilibre.

BUDGET ANNEXE DE L'EAU

Le budget annexe de l'Eau s'établit pour 2016 à :

- En mouvements budgétaires (opérations réelles et mouvements d'ordre confondus) : 1 680 200 €, contre 1 651 970 € au BP 2015.
- En mouvements réels : 1 119 500 €, contre 1 100 050 € au BP 2015.

Les crédits, en opérations réelles, sont les suivants :

	Dépenses			Recettes		
	BP 2015	BP 2016	%	BP 2015	BP 2016	%
Fonctionnement	289 050	363 000	25,6 %	735 770	794 700	8 %
Investissement	811 000	756 500	-6,7 %	364 280	324 800	-10,8 %
TOTAL	1 100 050	1 119 500	1,8 %	1 100 050	1 119 500	1,8 %

- **Recettes réelles d'exploitation** : elles sont prévues à hauteur de 794 700 €, en progression de + 8 % par rapport au BP 2015. Le produit des ventes d'eau est notamment attendu en hausse de 45 K€ au vu des volumes consommés et du produit effectivement constaté en 2015.

- **Dépenses réelles d'exploitation** : elles s'établissent pour 2016 à 363 000 €, contre 289 050 € au BP 2015. Cette hausse s'explique par la conduite en 2016 d'enquêtes publiques préalables à la protection des captages d'eau sur le territoire des communes de Chenôve, Marsannay la Côte et Longvic (48 K€). Sont également prévus 42 K€ de crédits d'étude pour la mise à jour du schéma directeur d'eau potable.

- **Dépenses réelles d'investissement** : d'un montant de 756 500 €, elles sont composées de dépenses d'équipement pour 614 K€ (dont 505 K€ de travaux de renouvellement des réseaux) et de l'amortissement de la dette pour 142,5 K€.

- **Recettes réelles d'investissement** : elles sont prévues pour 2016 à hauteur de 324 800 €, composées de récupération de TVA pour 67,3 K€ et de subventions reçues de l'Agence de l'eau pour 257,5 K€ dans le cadre des travaux de renouvellement des réseaux.

BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

Le budget annexe de l'Assainissement s'établit pour 2016 à :

- En mouvements budgétaires (opérations réelles et mouvements d'ordre confondus) : 3 930 500 €, contre 4 270 100 € au BP 2015.
- En mouvements réels : 2 144 810 €, contre 2 157 900 € au BP 2015.

Les crédits, en opérations réelles, sont les suivants :

	Dépenses			Recettes		
	BP 2015	BP 2016	%	BP 2015	BP 2016	%
Fonctionnement	591 700	548 770	-7,3 %	1 976 300	1 723 960	-19,6 %
Investissement	1 566 200	1 596 040	1,9 %	181 600	420 850	131,7 %
TOTAL	2 157 900	2 144 810	-0,6 %	2 157 900	2 144 810	-0,6 %

- **Recettes réelles d'exploitation** : prévues à 1 723 960 €, elles diminuent de - 252 K€ par rapport au BP 2015, non pas pour des raisons structurelles, mais en raison d'une surévaluation des surtaxes communautaires « assainissement » lors de la préparation budgétaire 2015 au vu des réalisations constatées.

- **Dépenses réelles d'exploitation** : elles sont en diminution de - 7,3 % par rapport au BP 2015 et s'établissent pour 2016 à 548 770 €, essentiellement sous l'effet de la réduction de - 50 K€ des crédits prévus pour des annulations sur exercices antérieurs de titres de participation pour raccordement au réseau d'eaux usées, suite au changement de réglementation (la participation étant désormais exigible à compter de la date du raccordement effectif au réseau public et non plus lors de la délivrance de l'autorisation de construire ou d'aménager, diminuant le nombre de recours).

- **Dépenses réelles d'investissement** : d'un montant de 1 596 040 €, elles sont composées de dépenses d'équipement pour 1,31 M€, dont :

- 624 K€ de travaux d'extension et de renouvellement des réseaux ;
- 84 K€ pour l'aménagement d'une zone de transfert des boues de la station d'épuration de Chevigny Saint-Sauveur ;
- 544 K€ de « provisions » pour travaux futurs.

L'amortissement du capital de la dette est quant à lui prévu à hauteur de 284 K€.

- **Recettes réelles d'investissement** : d'un montant de 420 850 €, elles se composent de subventions reçues de l'Agence de l'eau pour 326,3 K€ dans le cadre des travaux de renouvellement des réseaux, et de récupération de TVA pour 94,6 K€.

BUDGET ANNEXE DES PARKINGS EN OUVRAGE

Créé par délibération du conseil communautaire du 18 décembre 2014, ce budget annexe traduit le transfert au Grand Dijon de la compétence « parcs et aires de stationnement ».

Ce budget annexe s'établit pour 2016 :

- à 5 467 900 € en mouvements budgétaires totaux (opérations réelles et mouvements d'ordre confondus), contre 6 762 530 € au BP 2015 ;
- à 4 182 000 € en mouvements réels, contre 5 588 250 € au BP 2015, dont les totaux par section sont récapitulés dans le tableau ci-après.

	Dépenses			Recettes		
	BP 2015	BP 2016	%	BP 2015	BP 2016	%
Fonctionnement	3 646 250	3 138 100	-13,9 %	4 576 530	4 182 000	-8,6 %
Investissement	1 942 000	1 043 900	-46,2 %	1 011 720	-	-
TOTAL	5 588 250	4 182 000	-25,2 %	5 588 250	4 182 000	-25,2 %

- **Dépenses réelles d'exploitation** : d'un montant total de 3,14 M€, elles diminuent de 508 K€ par rapport au BP 2015, essentiellement en raison de la réduction des crédits afférents à la masse salariale, le périmètre des effectifs transférés ayant été, depuis le BP 2015, définitivement ajusté en cohérence avec les décisions finales de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).

Outre les frais de personnel (566 K€), les dépenses de fonctionnement comprennent notamment les frais divers de maintenance des équipements et de fournitures (577 K€), les consommations de fluides des parkings (239 K€), les charges de copropriété (500 K€), le paiement de la taxe foncière (360 K€) ainsi que les intérêts de la dette à hauteur de 750 K€.

- **Recettes réelles d'exploitation** : hors subvention d'équilibre du budget principal, elles comprennent essentiellement les droits de stationnement des parkings en ouvrage de la Ville de Dijon, estimés à 3,3 M€ pour 2016, soit un niveau constant par rapport à 2015.

L'équilibre de ce budget est assuré par une subvention d'équilibre du budget principal de 900 K€, justifiée à la fois :

- par la nécessité de poursuivre en 2016, à hauteur de 482 K€, les investissements de gros entretien-renouvellement et de mise aux normes nécessaires préalablement au changement du mode de gestion des parkings en ouvrage en 2017 (passage en délégation de service public) ;
- par un contexte où les tarifs appliqués, situés dans la moyenne nationale, devraient, pour permettre l'équilibre du budget annexe, être augmentés de manière excessive, avec le risque de contrecarrer le dynamisme commercial et l'accessibilité du centre-ville de Dijon.

Dans ce contexte, la mise en place d'une délégation de service public transversale dite « Mobilités » (intégrant notamment les transports publics urbains, le stationnement en ouvrage et de surface etc.) à compter du 1er janvier 2017 a justement pour objectif d'intégrer les parkings en ouvrage dans la chaîne globale des déplacements et d'améliorer l'équilibre économique de l'activité en lui faisant bénéficier de la qualité du service et du dynamisme commercial de l'exploitant du réseau (quel que soit le candidat qui sera *in fine* retenu).

Il est précisé que cette somme de 900 K€ constitue un montant maximum susceptible d'être ajusté à la baisse d'ici à la fin de l'exercice 2016.

- **Dépenses réelles d'investissement** : le programme d'investissement prévu en 2016 à hauteur de 1,044 M€ se décompose quant à lui de la manière suivante :

- 482 K€ de travaux de mise aux normes et de sécurisation dans les différents parkings en ouvrage (matériels de péage, bornes de paiement, alarmes incendie, équipements en relais de radiocommunication avec le SDIS).

- 41 K€ de matériels et petits travaux divers.

- 521 K€ d'amortissement de la dette.

- **Recettes réelles d'investissement** : ce budget n'intègre aucune recette réelle d'investissement, et notamment aucune recette au titre du fonds de compensation de la TVA (FCTVA), dans la mesure où la TVA est directement récupérée par la voie fiscale.

**BUDGETS ANNEXES DES SERVICES DE COLLECTE ET DE
TRAITEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES RENDUS AUX
ADMINISTRATIONS PUBLIQUES**

Ces budgets annexes retracent les prestations facturées aux collectivités clientes des services de collecte et de traitement des ordures ménagères.

Pour le service de collecte, le budget 2016 est équilibré à 148 500 €, contre 146 000 € au BP 2015.
Pour le service de traitement, le budget 2016 est équilibré à hauteur de 1 760 000 €, contre 1 903 000 € au BP 2015.

Budgets annexes	Dépenses			Recettes		
	BP 2015	BP 2016	%	BP 2015	BP 2016	%
Service de collecte (fonctionnement)	146 000	148 500	1,7 %	146 000	148 500	1,7 %
Service de traitement (fonctionnement)	1 903 000	1 760 000	-7,5 %	1 903 000	1 760 000	-7,5 %
TOTAL	2 049 000	1 908 500	-6,9 %	2 049 000	1 908 500	-6,9 %

Prévues au total à hauteur de 1 908 500 €, les prestations facturées sont en repli de - 6,9 % par rapport au BP 2015, sous l'effet de la baisse tendancielle des tonnages collectés et traités.

LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :

- **de prendre acte** de la tenue du débat d'orientation budgétaire (DOB) lors de la séance du conseil communautaire du 28 janvier 2016 ;
- **d'adopter** le Budget Primitif 2016 de la Communauté urbaine du Grand Dijon pour :
 - le budget principal ;
 - le budget annexe de la Décharge des Produits Inertes (DPI) et des Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux (DASRI) ;
 - le budget annexe des transports publics urbains ;
 - le budget annexe du crématorium ;
 - le budget annexe du service de collecte des ordures ménagères ;
 - le budget annexe du service de traitement des ordures ménagères ;
 - le budget annexe du groupe turbo-alternateur (GTA) ;
 - le budget annexe de l'assainissement ;
 - le budget annexe de l'eau ;
 - le budget annexe des parkings en ouvrage.
- **d'autoriser** le versement de subventions d'équilibre du budget principal aux budgets annexes des transports publics urbains et des parkings en ouvrage, à hauteur de :
 - 24 500 000 € maximum pour le budget annexe des transports, dans le cadre des articles L.2224-2 du code général des collectivités territoriales, et des articles L.1221-12 et L.1512-2 du Code des transports ;
 - 900 000 € maximum pour le budget annexe des parkings en ouvrage, dans le cadre de l'article L.2224-2 du code général des collectivités territoriales ;
- **de préciser** que chaque budget est voté au niveau du chapitre, selon les maquettes budgétaires jointes en annexe à la présente délibération ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

SCRUTIN : POUR : 63
CONTRE : 15

ABSTENTION : 0
NE SE PRONONCE PAS : 0

DONT 14 PROCURATIONS